

Archives départementales de la Haute-Savoie  
AYSE - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

N<sup>o</sup> 4.  
Acte  
de mariage de  
Gantin Auguste  
&  
Cullet Françoise  
Véronique.  
27 juin

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le vingt-sept juin, à onze heures du matin, par devant nous Chardon Louis, Maire et Officier de l'Etat civil de la Commune d'Ayze, canton et arrondissement de Bonmille (Haute Savoie) ont comparu Gantin Auguste, domicilié en cette commune où il est né le vingt-un mai mil huit cent soixante, fils majeur de Gantin Claude-François et Revil Josephine, tous trois cultivateurs domiciliés en cette commune; Et Cullet Françoise-Véronique, domiciliée à Ayze où elle est née le dix-neuf avril mil huit cent soixante-neuf, fille majeure de défunt Cullet Denis, décidé en cette présente commune le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de vivante Saulnier Jeanne Marie toutes deux ménagères, cette dernière également domiciliée à Ayze; Lesquels, le futur époux, assisté de ses père et mère, la future épouse assistée de sa mère, tous ici présents et consentant nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quatorze et vingt-un juin courant sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Les futurs époux et les personnes présentes pour autoriser le mariage ont déclaré sur notre interpellation qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Révocation par nous à été faite sur les registres de l'état civil de cette Commune des actes de naissance des futurs époux ainsi qu'à l'acte de décès du père de la future épouse; Nuisant droit à la requête des parties nous avons donné lecture aux comparants des dispositions du Code civil au chapitre six du titre du mariage; Après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que Gantin Auguste et Cullet Françoise Véronique

93 11  
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement en la salle de mairie, les portes ouvertes et nous en avons dressé immédiatement le présent acte en présence de Gantin Louis Thomas, âgé de trente-huit ans, Gantin Frédéric, âgé de soixante-trois ans, oncle de l'époux, tous deux frères de l'époux, Gantin Louis, âgé de soixante-trois ans, oncle de l'époux et Chivil Frédéric, âgé de trente-trois ans, cousin de l'époux, tous cultivateurs domiciliés en cette commune, lesquels, ainsi que les époux, le père de l'époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, à l'écrite des mères des époux qui ont déclaré, sur le savoir de ce requis: avec de trois mots rayés nuls.

Gantin Cullet  
Gantin Gantin Gantin Gantin  
Marie Chardon

N<sup>o</sup> 5.  
Acte  
de mariage de  
Moze François  
&  
Broisin-Doutay  
Marie-Andréanne  
4 juillet

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le quatre juillet, à huit heures du soir, par devant nous Chardon Louis, Maire et Officier de l'Etat civil de la Commune d'Ayze, canton et arrondissement de Bonmille (Haute Savoie) ont comparu Moze François, cultivateur, né à Maignier le dix-neuf mai mil huit cent cinquante-neuf, domicilié en cette commune, fils majeur de père inconnu et de défunte Moze Julienne, décidée à Ayze le vingt-deux février mil huit cent cinquante quatre-vingt-sept; Et Broisin-Doutay Marie-Andréanne, cultivatrice, domiciliée en cette commune où elle est née le deux juin mil huit cent quarante-neuf, fille majeure des défunts Broisin-Doutay Marie et Broisin Julie, décidés à Ayze, le premier, le vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, la seconde, le premier janvier mil